

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE****Séance publique du jeudi 25 septembre 2025**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

*Convocation envoyée le 19 septembre 2025**Lieu de séance : Salle Paul Buisine*

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 12
Nombre de procurations : 05

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Christelle DELEPLACE	Brigitte MAINGUET	
Yves MARTIN	Olivier MORVAN	
Denise DUCROUX	Maurice VANDEWALLE	

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**
Isabelle **CANDELIER** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Denise **DUCROUX**
Théo **VANENGELANDT** donnant pouvoir à Yves **MARTIN**
Aurélie **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

Guillaume **LIETARD**

Membre absent :

Jorge **DOS SANTOS**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250925_05**EPF | Convention de mise à disposition d'un immeuble EPF au profit de la commune de Vendeville****M. LE MAIRE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention-type annexée à la présente délibération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le projet de convention présenté par l'EPF de Hauts-de-France ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le



ID : 059-215906090-20250925-VDV20250925_005-DE

CONSIDÉRANT que la commune souhaite assurer la gestion aut besoins techniques, tout en respectant les obligations légales et contractuelles définies par l'EPF ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, et prendra fin conformément à la convention opérationnelle existante, soit au plus tard le 13 février 2030, avec possibilité de prorogation automatique en cas de prolongation de ladite convention ;

ET EXPOSE que :

La présente convention vise à mettre à disposition, à titre précaire et révocable, un ensemble immobilier appartenant à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Hauts-de-France, situé 1 rue du Fort à Vendeville, pour permettre à la commune d'en assurer la gestion, l'entretien et l'usage comme lieu de stockage de matériels et matériaux des services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *Autoriser le Maire, Monsieur Ludovic PROISY ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition précitée avec l'EPF de Hauts-de-France, conformément aux conditions définies dans le document annexé.*
- *Approuver les termes de la convention, notamment les obligations de la commune relatives à la gestion, à l'entretien, à la mise en sécurité et aux assurances de l'immeuble.*
- *Prendre acte que la mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, et qu'elle prendra fin conformément à la convention opérationnelle existante, soit au plus tard le 13 février 2030, avec possibilité de prorogation automatique en cas de prolongation de ladite convention opérationnelle.*
- *Donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer tous documents annexes, effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la convention et procéder aux formalités de notification et de suivi auprès de l'EPF.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'AUTORISER M. LE MAIRE**, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition précitée avec l'EPF de Hauts-de-France, conformément aux conditions définies dans le document annexé.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention, notamment les obligations de la commune relatives à la gestion, à l'entretien, à la mise en sécurité et aux assurances de l'immeuble.
- **DE PRENDRE ACTE** que la mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable et qu'elle prendra fin conformément à la convention opérationnelle existante, au plus tard le 13 février 2030, avec possibilité de prorogation automatique.
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS A M. LE MAIRE MAIRE** ou son représentant pour signer tous documents annexes, effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la convention et procéder aux formalités de notification et de suivi auprès de l'EPF.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le 09/10/2025



Le secrétaire de séance

[Signature]
Charline DECARNIN



Le Maire,

[Signature]
Ludovic PROISY